

Une prévoyance plus «individuelle» pour assurer son futur

La prévoyance professionnelle est confrontée à des défis majeurs. Des rentes moins élevées pour les futurs retraités semblent inévitables. L'assuré peut agir de son côté pour améliorer ses prestations, notamment par le biais d'un plan 1e. Explications.



Paul-Antoine Darbellay
Responsable Solutions patrimoniales

Pour pallier les lacunes de prévoyance, l'épargne constituée via un troisième pilier est une option déjà bien répandue pour compléter sa prévoyance. Depuis 2007, une autre possibilité existe dans le deuxième pilier et s'est considérablement développée: il s'agit des plans de prévoyance dits «plans 1e». Ils offrent une option très intéressante pour les personnes souhaitant organiser leur futur financier de manière plus individuelle.

Les plans 1e sont nommés ainsi car régis par l'article 1e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

Ils s'adressent tant aux entreprises et à leurs collaborateurs qu'aux indépendants et permettent d'assurer les parts de salaire dépassant CHF 129 060. Ce sont les entreprises qui décident de proposer ou non ces plans. Si tel est le cas, tous les collaborateurs éligibles au plan y participent, conformément aux principes d'égalité de traitement de la prévoyance professionnelle.

Choix de placement pour les assurés

Les plans de prévoyance 1e, sur mesure, offrent à l'assuré des solutions d'investissement individuelles défiscalisées, ceci dans une logique similaire à ce que nombre de personnes connaissent déjà pour le troisième pilier. Ils permettent d'intégrer la prévoyance professionnelle dans la gestion globale de la fortune de l'assuré. Pour cela, il est nécessaire que ce dernier dispose d'une certaine assise patrimoniale. Si le plancher légal d'accession est un revenu de CHF 129 060, l'expérience montre

que les personnes réellement intéressées sont celles qui ont un salaire d'au moins CHF 200 000.

Avec un plan 1e, les assurés choisissent leur stratégie de placement, adaptée à leurs besoins individuels et à leurs préférences en matière de prise de risque. Ils supportent eux-mêmes les risques d'investissement, mais bénéficient d'opportunités de rendements attractives et d'une fiscalité réduite. Les avoirs détenus dans une caisse de pensions sont, en effet, exonérés de l'impôt sur la fortune, leur rendement l'étant de l'impôt sur le revenu.

Une prévoyance attractive pour les entreprises

Les entreprises peuvent ainsi proposer des solutions de prévoyance attrayantes pour leurs cadres, d'autant qu'il existe une grande flexibilité dans la mise en œuvre du plan de prévoyance (définition du cercle des assurés, contenu du plan et prestations). Enfin, si les entreprises sont

soumises aux normes internationales de comptabilisation (IAS19), elles peuvent soulager leur bilan d'une partie des engagements et donc des risques à l'égard des caisses de pensions (pas de fluctuation du bilan).

Des solutions de prévoyance 1e sur mesure avec la BCV

Les propriétaires d'entreprises et les indépendants mettent toute leur énergie dans la gestion de leur activité, au détriment parfois de leur planification financière privée. Il est donc important d'avoir une vision globale de leur situation tant personnelle que professionnelle. La part surobligatoire du deuxième pilier, peu exploitée, offre des opportunités de diversification et de limitation des risques. En effet, en allouant une partie des comptes d'actionnaires dans des solutions de prévoyance, le propriétaire d'entreprise investit de manière fiscalement favorable, réduit les risques et planifie activement sa future retraite.

La BCV accompagne ses clients dans le cadre de la constitution de plans 1e, en partenariat avec des acteurs clés du domaine. Elle leur apporte des solutions pour harmoniser de manière optimale la stratégie de placement de leurs avoirs de prévoyance et de leur fortune privée, pour réduire leur fiscalité et pour disposer d'une prévoyance personnalisée et flexible, le tout au travers des plans 1e.

www.bcv.ch

TEXTE PAUL-ANTOINE DARBELLAY

